

L'an deux mil vingt et un, le trente du mois **de mars à 18h45** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, et VOLPELLIERRE Stéphanie.

Absents excusés : COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir à G. RAMON), COULET Philippe (pouvoir à C. NARDINI), PRATLONG Maxime.

Mme BONICEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 MARS 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 02 MARS 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 4 mars 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2021-MAIRIE-011 BUDGET PRIMITIF 2021 M49

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 M49 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 120 730 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 130 154 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif M49 2021.

2021-MAIRIE-012 BUDGET PRIMITIF 2021 M14

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 M14 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 988 975.33 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 504 215.51 €

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition des taxes directes locales :

- Foncier bâti : 43.14 %
- Foncier non bâti : 69.29 %

Le conseil municipal :

- Approuve :
Pour les chapitres de dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement (2 voix abstentions : M. RAMON et pouvoir Mme COMPAN-RICHARD),
Pour les chapitres de recettes de fonctionnement et de recettes d'investissement, à l'unanimité, le budget primitif 2021 M14
- et vote, à l'unanimité, les taux d'imposition proposés.

2021-MAIRIE-013 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations et les sommes attribuées en 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution des sommes suivantes aux différentes associations pour l'année 2021. Mme NARDINI ne prend pas part au vote.

	2020	2021
- Union Sportive Montpezat :	1000 €	
- Club Taurin : ass. Lou Montpezabiou	900 €	1500 €
- La Boule de Montpezat :	500 €	
- Association Armonia	500 €	500 €

TOTAL : 2900 € 2 000 €

2021-MAIRIE-014 PROMESSE DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC ENERCOOP LR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la promesse de bail proposée par la société Enercoop LR, en accord avec l'ONF.

La commune met à disposition un emplacement situé sur les parcelles suivantes :

B 639, B 656, B 663, B 664, B 667, B 687, B 688, B 689, B 690, B 1519 et B 1920, dans le projet du développement d'une installation solaire photovoltaïque, pour une durée d'exploitation maximale de 30 ans

La redevance annuelle sera comprise entre 3000€/MWc par an et 8000€/MWc par an, en fonction de la puissance installée, et sera versée pour 31 ans à compter de la mise en service de la centrale. A cet effet un bail définitif sera signé à la réalisation de la centrale.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent cette convention et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer (2 voix abstentions : M. RAMON et pouvoir Mme COMPAN-RICHARD).

2021-MAIRIE-015 VALIDATION NOM CHEMIN COMMUNAL (ex parcelle B2227)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage es à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- Valide le nom attribué au chemin communal :
 - Chemin du Fond de Coucou
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

L'ordre de jour étant épuisé la séance est levée à 20H45.